

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 30/06/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
55	40	49

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 49
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2026, le 30 Juin à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie dématérialisée aux conseillers communautaires le 24/06/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et publiés sur le site internet de l'intercommunalité le 24/06/2026.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : ANESA Françoise, BALLABENE Sandra, BOISGONTIER Béatrice, CASIER Patricia, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, EMARRE Martine, GAVARD Nadine, GUILLOU Sylvie, HEYMONET Catherine, JUDON GERLITZER Candice, KUBIAK Françoise, LUCZAK Daisy, MAUGERE Marie, PASQUET Héléne, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VERHAEGHE Cindy, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BELFIORE Élio, CEDILLE Nicolas, CHRISMENT Jérémie, DI PIERDOMENICO Gino, DUFOUR Philippe, FOUCAULT Alain, GERMAIN Éric, GERMAIN Jean-Luc, LAGÜES-BAGET Yves, LE MÉE Jean-Yves, MATÉOS Pascal, PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SIRERA Manuel, VENANZUOLA François, VIOLETTE Jean-Luc  
**Suppléant(s)** : HEYMONET Catherine (de M. MOTTE Patrice), JUDON GERLITZER Candice (de M. GROSLEVIN Gilles)

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : DELENIN Christine à Mme KUBIAK Françoise, HELLIAS Aline à Mme TORCOL Patricia, JANKOWSKI Valérie à Mme PASQUET Héléne, LOPES Alexandra à M. ROSSIGNEUX Gilles, RIBERT Nathalie à Mme DUMENIL Stéphanie, MM : BISCUIT Laurent à M. VIOLETTE Jean-Luc, CASSARD Philippe à M. LE MÉE Jean-Yves, REMOND Bruno à M. LAGÜES-BAGET Yves, SAOUT Louis Marie à Mme DESNOYERS Monique  
**Excusé(s)** : MM : GROSLEVIN Gilles, MOTTE Patrice

**Absent(s)** : MM : BOUNICHOU Gauthier, DE VIENNE Tanguy, GOMES Johan, KARAR Franck, VERHEYDEN Matthieu, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. BELFIORE Élio

2026\_132 Adhésion à la centrale d'achats CANUT - Lot n°1 et location de matériel d'impression

Le Conseil Communautaire après avoir entendu, l'exposé du Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics,

**Vu** les statuts de la Centrale d'Achats CANUT,

**Considérant** que la CANUT ou Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents,

**Considérant** que cette association loi 1901 à but non-lucratif est une ressource dédiée aux collectivités, bailleurs sociaux, et autres établissements publics, permettant de bénéficier de conditions d'achat préférentielles, avec des accords-cadres clé en main dans le respect du code de la commande publique,

**Considérant** que parmi les accords-cadres proposés, il y a notamment un marché lié aux services d'impression (achat et location de matériel, de consommables, de prestations de maintenance, etc...),

**Considérant** que la CC Brie des Rivières et Châteaux possède un parc de matériel d'impression / d'imprimantes qui nécessite des renouvellements cette année et dans les années à venir,

**Considérant** que compte tenu des tarifs très intéressants d'achats et de contrat de maintenance, il est proposé d'adhérer à cette centrale d'achats et de souscrire à l'accord cadre mentionné,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire :

**ADHERE** à la Centrale d'Achats CANUT (Centrale d'Achats du Numérique et des Télécoms).

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention jointe à la présente délibération pour la mise à disposition de l'accord cadre « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES ».

**CHARGE** Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 01/07/2026

**Le Président**  
**M. POTEAU Christian**

**Le Secrétaire de séance**  
**M. BELFIORE Élio**



Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026\_132-DE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 02/07/2026

Reçu en préfecture le 02/07/2026

Publié le 02/07/2026



ID : 077-200070779-20260630-2026\_132-DE

**Convention de mise à disposition de l'accord-cadre « SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES »  
 2024\_AOO\_SERVICES\_IMPRESSION  
 (Ci-après la « Convention »)**

<b>Entre</b> : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms SIRET : 92443595100018	Ci-après « <b>CANUT</b> »
<b>Et</b> : CC Brie des Rivières et Châteaux SIRET : 200 070 779 000 18	Ci-après le « <b>Bénéficiaire</b> »

**Détails de la demande de mise à disposition (cocher les cases correspondant à votre situation)**

X	Mise à disposition de l'Accord-Cadre pour son <b>établissement seul, dont l'effectif est de :</b>
<input type="checkbox"/>	+ de 500 employés
<input type="checkbox"/>	- de 500 employés
X	- de 100 employés

**ou**

<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>l'ensemble du groupement</b> qu'il représente.
<input type="checkbox"/>	Mise à disposition de l'Accord-Cadre, pour <b>un ou plusieurs établissements du groupement</b> qu'il représente.
Merci de fournir le <u>pouvoir ou mandat de représentation du groupement</u> vis-à-vis de ses membres/bénéficiaires ; Merci de fournir la <u>liste des membres/bénéficiaires du groupement</u> (annexer le fichier proposé par la CANUT à cet effet)	

**Statut de l'établissement/groupement**

<input type="checkbox"/>	Est Membre de CANUT	→ Aucun complément à fournir
X	Sollicite l'adhésion à CANUT pour en devenir Membre	→ Compléter et signer la demande d'adhésion en annexe
<input type="checkbox"/>	N'est pas Membre et ne sollicite pas l'adhésion à CANUT	→ Aucun complément à fournir

**Article 1.**      Objet

La présente Convention définit les modalités de mise à disposition au Bénéficiaire de l'accord-cadre « **SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** ».

L'établissement représentant un groupement peut demander à faire bénéficier de la présente Convention à tout ou partie des établissements composant son groupement. Les établissements Bénéficiaires doivent être listés en Annexe ou dans tout autre document à annexer aux présentes.

**Article 2.**      Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la signature par CANUT :

- Soit de deux (2) exemplaires originaux dûment signés au préalable par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet,
- Soit d'un exemplaire signé électroniquement par un représentant autorisé du Bénéficiaire ou toute personne ayant pouvoir à cet effet (à transmettre à « [canut@canut.org](mailto:canut@canut.org) »).

La présente Convention prend fin de manière automatique à la plus proche de l'une des dates suivantes :

- au terme normal ou anticipé de l'accord-cadre ; ou
- à toute date antérieure décidée par la CANUT, pour non-paiement de la redevance annuelle visée à l'Article 4 ; ou
- à la date d'envoi de la décision de résiliation de la part du Bénéficiaire.

Le Bénéficiaire peut résilier la présente convention par courrier recommandé avec accusé de réception. Les sommes dues au titre des articles 4 et 5 des présentes restent exigibles pour l'année au cours de laquelle la résiliation a été notifiée. Aucun remboursement ne sera effectué par la CANUT.

A réception du courrier informant la CANUT que le Bénéficiaire met un terme à cette convention, la CANUT en informe le titulaire de l'accord-cadre, qui met fin à son exécution à l'égard du Bénéficiaire.

**Article 3.**      Exécution de l'accord-cadre

Le Bénéficiaire est habilité à procéder à l'exécution de l'accord-cadre auprès du/des Titulaire(s) dès lors que la présente convention est entrée en vigueur.

#### Article 4. Tarification

La CANUT finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de l'accord-cadre (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance aux Bénéficiaires). A ce titre, la CANUT facture une **redevance annuelle** en terme à échoir (basée sur l'année civile), au Bénéficiaire de la présente convention.

Lors de la première année d'accès à l'accord-cadre, ce montant sera calculé prorata temporis (différence entre le nombre de mois restant de l'année civile et le mois qui suit la signature de la présente convention).

#### Remises tarifaires

Si le Bénéficiaire (individuel ou groupement) de la présente convention est déjà bénéficiaire d'un ou plusieurs accords-cadres proposés par la CANUT, pour lesquels une redevance annuelle est facturée, une remise tarifaire sera appliquée conformément aux tableaux suivants :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Structure seule	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
1er accord-cadre	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
2 accords-cadres remise 20%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
3 accords-cadres remise 30%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
4 accords-cadres remise 40%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
5 accords-cadres remise 45%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND									

Coût annuel par groupe de structures*	>=400 structures	>=350 < 400 structures	>=300 < 350 structures	>=250 < 300 structures	>=200 < 250 structures	>=150 < 200 structures	>=100 < 150 structures	>= 50 < 100 structures	< 50 structures
		Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT	Total HT
Groupe de structures	<b>Nous consulter</b>	5 000 €	4 500 €	4 000 €	3 500 €	3 000 €	2 500 €	2 000 €	1 500 €
1er accord-cadre		9 800 €	8 820 €	7 840 €	6 860 €	5 880 €	4 900 €	3 920 €	2 940 €
2 accords-cadres remise 2%		14 400 €	12 960 €	11 520 €	10 080 €	8 640 €	7 200 €	5 760 €	4 320 €
3 accords-cadres remise 4%		18 800 €	16 920 €	15 040 €	13 160 €	11 280 €	9 400 €	7 520 €	5 640 €
4 accords-cadres remise 6%		23 000 €	20 700 €	18 400 €	16 100 €	13 800 €	11 500 €	9 200 €	6 900 €
5 accords-cadres remise 8%		27 000 €	24 300 €	21 600 €	18 900 €	16 200 €	13 500 €	10 800 €	8 100 €
6 accords-cadres remise 10% = PLAFOND									

\*Groupe de structures : Métropoles, CA, CC, Syndicats Mixtes, OPSN, etc.

Exemple : Un établissement de 300 employés souscrit à un accord-cadre le 15 mars année « n », puis à un second le 9 septembre année « n ».

Redevances dues l'année « n » :  $(9/12)*300+(3/12)*240 = 225+60 = 285€ HT (342 € TTC)$

Redevances dues l'année « n+1 » pour 2 accords-cadres en année pleine : 480€ HT (576 € TTC)

**Article 5.** Facturation et délai de paiement

La facture est établie lors de la souscription à cet accord-cadre, puis au début de chaque année civile (facturation en terme à échoir). Le droit d'accès à l'accord-cadre objet de la présente convention doit être réglé au plus tard 30 jours après l'émission de la facture par CANUT.

La CANUT ne facturera pas les montants inférieurs à 50€ HT.

**Dans le cas des groupements, la facture est adressée à la personne morale signataire de la présente convention, qui règle la totalité de la somme due pour tout ou partie du groupement. Les factures ne seront pas adressées aux établissements membres du groupement.**

**Merci d'indiquer les éléments CHORUS PRO (ou FREEDZ) pour le dépôt de facture :**

<b>Code service :</b>	
<b>Code/n° engagement :</b>	

**Si votre établissement n'utilise pas CHORUS ou FREEDZ, merci d'indiquer les éléments pour l'envoi de la facture de redevance :**

--

**Article 6.** Confidentialité

Le Bénéficiaire s'engage à ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, les informations, renseignements ou documents relatifs à l'accord-cadre dont il bénéficie.

**Article 7.** Contacts

Le Bénéficiaire s'engage à maintenir à jour ses contacts sur le portail CANUT afin de recevoir les communications relatives à l'accord-cadre : avenants, alertes, événements, questionnaires qualité, etc...

**Article 8.** Responsabilité

La CANUT ne peut être tenue responsable de défauts constatés dans l'exécution de l'accord-cadre régulièrement mis à disposition du Bénéficiaire.

La CANUT ne peut être tenue pour responsable de retards de livraison ou de paiement dont la cause résulte de l'exécution de l'accord-cadre, ou des relations entre le Bénéficiaire et le titulaire.

Les contentieux nés de l'exécution de l'accord-cadre mis à disposition au titre de la présente convention, relèvent de la relation individuelle entre le Bénéficiaire et le(s) titulaire(s).

**Article 9.** Pouvoir

Le signataire de la présente convention doit avoir pouvoir d'engager son établissement ou personne morale.

Fait à

Fait à LYON,

Le

Le

Nom et qualité

Le Directeur Général de la CANUT

## Annexe 1 : Membres/bénéficiaires du groupement

Le groupement souscripteur doit fournir à l'appui de sa souscription le pouvoir ou mandat de représentation de ses membres/bénéficiaires.

La souscription du groupement à l'accord-cadre « **SERVICES D'IMPRESSION – ACHAT ET LOCATION DES MATERIELS D'IMPRESSION BUREAUTIQUES, DE CONSOMMABLES D'IMPRESSION ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIEES** » donne la capacité à ses membres/bénéficiaires d'exécuter l'accord-cadre pour leur propre compte selon les conditions détaillées dans lesdites pièces, qui sont disponibles pour chaque membre/bénéficiaire du groupement sur le portail CANUT (<https://portail.canut.org>).

Il appartient au groupement d'informer ses membres/bénéficiaires de cette souscription groupée, et de la disponibilité des pièces de l'accord-cadre sur le portail CANUT et/ou de les leurs transmettre.

La liste des membres/bénéficiaires du groupement sera utilisée afin de provisionner leurs souscriptions sur le portail de la CANUT (sans aucun frais), et sera portée à la connaissance du/des Titulaire(s) de l'accord-cadre.

**Afin d'assurer la réussite du provisionnement de ces souscriptions, la liste des établissements couverts par la présente convention doit être complétée de manière exhaustive** (un fichier peut être fourni en annexe à la convention, dans le même document PDF) :

SIRET	NOM	COURRIEL d'un point de contact
-------	-----	--------------------------------



Envoyé en préfecture le 02/07/2026  
Reçu en préfecture le 02/07/2026  
Publié le 02/07/2026  
ID : 077-200070779-20260630-2026\_132-DE



**\*Annexe 2 : Demande d'Adhésion à la CANUT**

Nom de l'établissement ou du groupement :	SIRET
CC Brie des Rivières et Châteaux	200 070 779 000 18

**Objet** : Demande d'adhésion à CANUT

L'établissement/Le groupement reconnaît avoir pris connaissance de l'objet associatif et des statuts de la CANUT disponibles sur simple demande.

Conformément aux statuts de la CANUT, cette adhésion sera confirmée par décision de son Directeur Général ou de son représentant légal, matérialisée par la signature de la convention de mise à disposition dont cette demande est une annexe.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Pour l'établissement :

Nom prénom

Fonction

# Services d'Impression

Accord-cadre alloti mono-attributaire  
à bons de commande



du 06/01/2025  
au 06/01/2029



Des couts d'acquisition/location  
intégrant toutes les prestations  
d'aide au déploiement et de  
reprise des matériels



4  
Lots

## TITULAIRES



KONICA MINOLTA

**BELTA**



## EN BREF

Cet accord-cadre à bon de commande  
permet d'acquérir ou louer rapidement  
des matériels d'impression bureautique, de  
consommables d'impression et prestations de  
services associés.

## A RETENIR SUR CE MARCHÉ

- Achat et location de copieurs et imprimantes
- Fourniture de consommables d'impression pour toutes vos imprimantes, neufs ou remanufacturés
- Lot n°4 attribué à une Entreprise Adaptée qui vous permet de réduire vos contributions FIPHFP

## VOTRE CONTACT CANUT

**Julien COMBIER**

julien.combier@canut.org



## DÉTAIL DES LOTS

LOT 1 - Acquisition/location de services d'impression (imprimantes et MFP)

Titulaire : KONICA MINOLTA

LOT 2 - Fourniture de consommables neufs à la marque d'origine, pour imprimantes

Titulaire : HELIAQ

LOT 3 - Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes

Titulaire : BELTA

LOT 4 - Fourniture de consommables re-manufacturés pour imprimantes MARCHE RESERVE Article L2113-12 CCP (EA ou ESAT)

Titulaire : APF ENTREPRISES 34

## VOS CONTACTS COMMERCIAUX

### KONICA MINOLTA

Sylvain DEKOKELAERE

canut\_impression@konicaminolta.fr

### HELIAQ

Jérôme AUDOIN

jerome.audoin@heliaoq.fr

### BELTA

Delphine BESSET

delphine.besset@belta.fr

09 72 26 66 70

### APF ENTREPRISES 34

Marion QUEMENER

canut@apf-entreprises-34.com

04 67 92 87 19

## COMMENT SOUSCRIRE ?

Créez un compte ou connectez-vous à votre espace adhérent sur le portail de la CANUT : <https://portail.canut.org>

Demandez à souscrire au marché souhaité depuis la liste des marchés disponibles.

Une fois la convention de mise à disposition signée, votre établissement pourra bénéficier de l'accord-cadre directement avec le(s) titulaire(s).



**CANUT**

4 Place Amédée Bonnet

69002 Lyon

04 81 65 00 70